Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP 217/26
Date de publication : 24 SEP 2026

Objet :	**Délimitation de la réserve naturelle nationale de la Sainte Victoire (13)**
En vigueur :	**Du vendredi 02 octobre au mercredi 25 novembre 2026**

Lieu : FIR : MARSEILLE LFMM

RNN SAINTE VICTOIRE

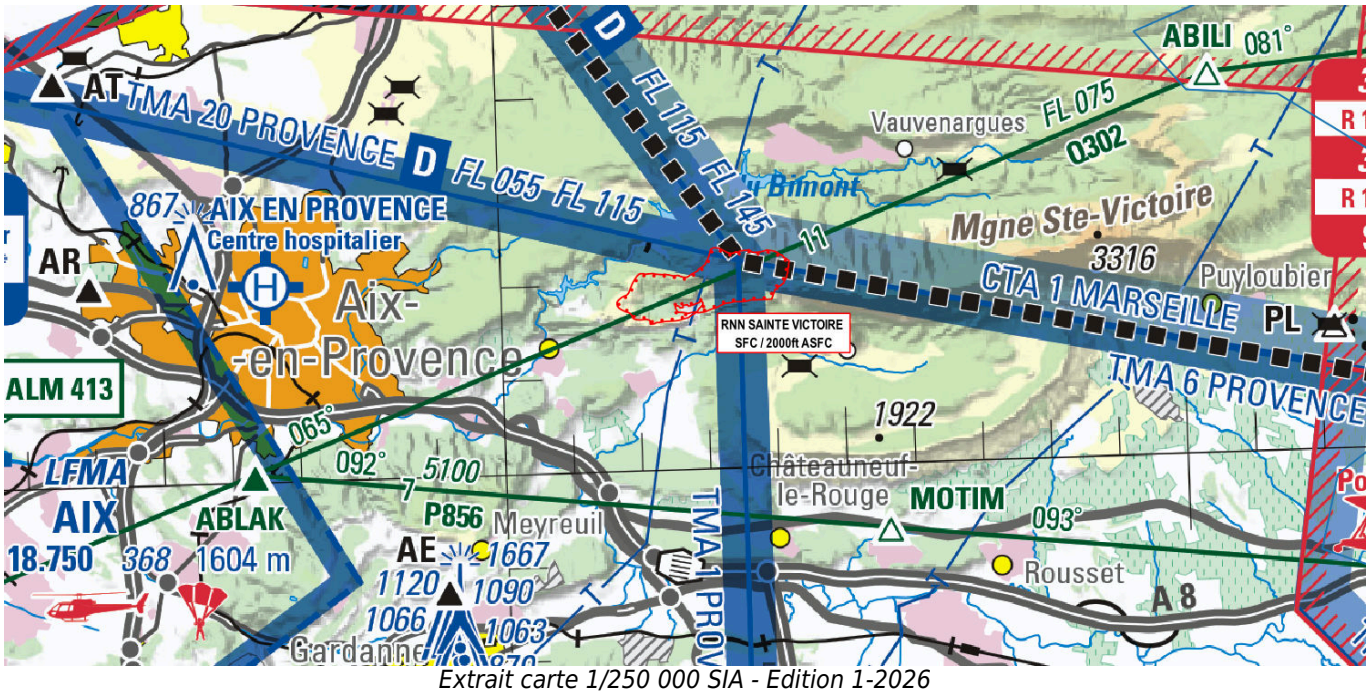

Extrait carte 1/250 000 SIA - Edition 1-2026

ACTIVITÉ
Redéfinition du périmètre et de la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
RNN SAINTE VICTOIRE - Du 02 octobre 2026 à 0000 au 25 novembre 2026 à 2359

INFORMATION DES USAGERS
NIL

FR
© SIA

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION
Survol et décollage de la réserve d'aéronefs motorisés ou non, ainsi que radio-pilotés interdits, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle, et à l'exception : - des aéronefs exécutant des activités militaires ou utilisés au profit des forces armées, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, de lutte contre les pollutions, pour des motifs sanitaires ou des activités ou services analogues sous le contrôle et la responsabilité de l'État, entrepris dans l'intérêt général par un organisme investi de prérogatives de puissance publique ou pour le compte de celui-ci ; - des aéronefs intervenant dans le cadre des travaux autorisés en application des dispositions de l'article 10 du décret redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ; - des aéronefs sans équipage à bord utilisés à des fins scientifiques ou de gestion prévues au plan de gestion de la réserve, ou autorisés par le préfet après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle, ou sous contrôle du gestionnaire pour les activités prévues au 2° de l'article 12 du décret redéfinissant le périmètre et la réglementation de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ; - de la pratique du vol libre entre le 16 juillet et le 31 décembre. L'atterrissage est interdit au sein de la réserve, sauf en cas d'urgence.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES
RNN SAINTE VICTOIRE **LIMITES LATÉRALES** 43°32'00" N, 005°32'58" E **LIMITES VERTICALES** SFC / 2000 ft ASFC

FR
© SIA